

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le samedi 4 juillet 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI,
Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre
LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa
SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur
Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure
MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine
BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Sylvie ROBY à M. Christophe ARZANO.
M. Etienne RENAULT à M. Olivier ZANINETTI.
M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Pierre LECLERC.
Mme Armelle CASSE à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à Mme Sandrine VILLEMIN.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à Mme Karine BASTIEN-COTARD.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stéfano TEILLET

2020DELIB0097 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE LOCALE DE TYPE SERVICE RÉGULIER LOCAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée notamment par la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009,
Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation de transports des voyageurs d'Ile-de France,
Vu le décret n°2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des Transports d'Ile de France,
Vu la délibération du conseil du STIF n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes au niveau local,
Vu la délibération n° 2020/213 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bry-sur-Marne du 19 décembre 2019 autorisant le maire à demander la délégation de compétence auprès d'Ile-de-France mobilité.
Vu la convention de délégation de compétence en matière de service régulier local,
Vu le plan de la ligne de navette municipale,

Considérant que l'amélioration du rabattement vers la gare du RER est un enjeu majeur pour favoriser le report modal vers les transports en commun,
Considérant qu'il est essentiel d'accompagner la transition nécessaire des modes de déplacements, avec une montée en charge des alternatives à la voiture individuelle,
Considérant qu'un service de navette municipale est complémentaire de l'offre de transport en commun et permet de desservir l'ensemble du quartier du quai Ferber, non desservi par les lignes régulières RATP 120, 210 et 520.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'une desserte locale de type service régulier à intervenir avec Ile de France Mobilités située 41 rue du Châteaudun – 75009 PARIS

ARTICLE 2 : PRECISE que l'accès à ce service est gratuit pour les usagers dans le cadre de la phase d'expérimentation d'une durée prévisionnelle de 6 mois.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juillet 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,
Charles ASLANGUL

